

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-15058/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention conclue avec les compagnons bâtisseurs et approbation d'une nouvelle convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique de certains logements pour l'exercice 2024 - MGDIS n°5777

77738

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) vient aider chaque année, des locataires ou propriétaires occupants, en situation de précarité, pour le paiement des factures d'énergie, sous réserve d'une convention avec le distributeur. Pour certains ménages, la facture augmente régulièrement, en raison de plusieurs facteurs. Il est constaté dans les logements, soit une déperdition de la chaleur en raison de matériels non adaptés, ou trop énergivores, un manque d'isolation, voire un défaut d'entretien. Par ailleurs sur la population vieillissante, les besoins sont grandissants.

Les ressources étant précaires et non évolutives, un choix doit être fait entre le paiement des factures d'énergie, le paiement du loyer et l'alimentation. Ces dysfonctionnements entraînent des situations de plus en plus difficiles à gérer, isolent les personnes et créent des problèmes de santé très importants.

Pour lutter contre ce fléau et limiter les dépenses d'énergie et/ou d'impayés de loyers en permettant de redonner aux personnes un mieux-être, il a été délibéré en 2021 un projet qui tend à améliorer le confort thermique de certains logements. Pour rappel, il s'agit uniquement de logements décentes nécessitant des améliorations. Le repérage est effectué par le travailleur social en charge du suivi du ménage et un diagnostic énergétique est établi par les Compagnons Bâtisseurs pour déterminer et proposer à l'habitant les travaux préconisés.

La convention n° Z210401COV, est venue définir le contexte et les modalités de mise en œuvre ainsi que les communes situées sur le territoire métropolitain qui ont été retenues pour cette expérimentation. La délibération CHL-017-10836/21/BM du 16 décembre 2021 et la délibération CHL 016-11363/22/BM du 10 mars 2022 sont venues étendre le périmètre initial.

Durant ces 3 années, 60 ménages ont été orientés par un travailleur social. Seuls 14 sont restés sans suite et 9 n'ont pu être acceptés en raison de leur inéligibilité. La mise en place a été difficile, car il a été nécessaire de convaincre les travailleurs sociaux du bienfondé de cette opportunité sans leur occasionner plus de travail. Actuellement, certains dossiers ne sont pas encore terminés en raison de travaux à réaliser par des entreprises, ou des dossiers ANAH ; il est donc nécessaire de prévoir la prolongation de cette convention, pour une année, sans financement supplémentaire.

Les résultats très positifs de cette expérimentation viennent confirmer le besoin, les économies d'énergie réalisées, le maintien dans le logement en tenant compte de l'espace de vie, la remise aux normes de l'électricité et les impacts positifs sur la santé physique et mentale. Le constat a démontré également, en cours de projet, la difficulté d'orientation pour les communes sans travailleur social.

Aujourd'hui, il est proposé un projet similaire qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain. Il est tenu compte des difficultés rencontrées et inclus des ajustements au projet expérimental. Le recrutement d'un travailleur social est essentiel pour aider certaines communes sur l'orientation du public concerné et l'orienter si besoin vers une structure d'accompagnement, ceci afin de rompre l'isolement de la personne. Pour couvrir au mieux le territoire, il est également prévu une légère augmentation des ressources.

Le public retenu concerne des personnes retraitées, du parc privé, dont les ressources pour une personne seule sont de 1 500 € mensuels maximum et 2 300 € pour un couple ; les locataires, devront avoir un taux d'effort (pourcentage du loyer par rapport aux ressources) inférieur ou égal à 40%. EDF, dans sa participation annuelle, a souhaité qu'une partie soit affectée à un projet lié à la prévention et propose également, après travaux, de former les travailleurs sociaux et les ménages, aux gestes préventifs dans le cadre de la consommation énergétique.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de prévention des expulsions locatives, de résorption de l'impayé d'énergie qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les Compagnons Bâisseurs souhaitent réaliser leur action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°00005777.

Après instruction, il est proposé d'attribuer aux Compagnons Bâisseurs, une subvention de 200 000 € pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention n° Z210401 COV concernant un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements ;
- La délibération CHL-017-10836/21/BM du 16 décembre 2021 est venue étendre le périmètre aux 4ème et 5ème arrondissement de Marseille ;
- La délibération CHL 016-11363/22/BM du 10 mars 2022 a permis d'étendre cette expérimentation sur 13 nouvelles communes et 4 nouveaux arrondissements de la Ville de Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est opportun de prolonger d'une année la convention Z210401COV afin de permettre de terminer les dossiers en cours.
- Qu'il est nécessaire de poursuivre ce projet en l'étendant à tout le territoire métropolitain et proposer une nouvelle convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé relatif à la prolongation de la convention conclue en 2021.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique pour l'exercice 2024, aux Compagnons Bâtisseurs, d'un montant de 200 000 euros.

Article 3 :

Est approuvée la nouvelle convention d'objectifs ci-annexée conclue avec les Compagnons bâtisseurs.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°4 et la nouvelle convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Chapitre 011 – Sous-politique R211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ